



*Index nominum*⁸ :
répertoire de noms propres.

nous sommes rencontrés le 27 octobre 2015. Cette petite femme gaie et passionnée, était emballée par le projet et considérait le texte du terrier comme magnifique. Elle avait déjà commencé la transcription et prenait un grand plaisir à le faire.

Voilà qui était bien engagé !

De fait, son travail s'avérait difficile, car, ne connaissant pas la commune, de nombreux noms propres lui échappaient. Je lui donc transmis un relevé des noms des hameaux actuels de Gluiras ainsi que les ravins et les ruisseaux mentionnés sur le cadastre.

Le 3 novembre 2015, Anne-Marie était arrivée à la transcription de la dixième peau.

Le 23 novembre, la transcription était finie et un index des noms propres était commencé !

Cependant, pour compléter quelques passages difficiles à lire et à traduire, il était nécessaire pour Anne-Marie de consulter le véritable terrier. Une autorisation exceptionnelle de consultation est alors accordée par le Directeur des Archives départementales de la Drôme, Monsieur Benoît Charenton.

Le terrier restauré

C'est ainsi qu'une visite collective a lieu le 4 février 2016 en présence d'Anne-Marie Michaux, Colette Véron, Marc Tauleigne, maire de Gluiras, Christian Kandouci, Conseiller municipal, Monique Simonot, historienne, et Marie-Laure et Patrick Aurenche, propriétaires à Gluiras et Beauvène.

Le document avait beaucoup changé d'aspect depuis ma visite en 2008 : d'une part, la première peau mais aussi quelques autres n'étaient plus en lambeaux, elles avaient été collées sur un support souple, pour éviter tout déchirement en déroulant le parchemin.

D'autre part, il avait été dépoussiéré et des ligatures entre les peaux avaient été remplacées par des lanières neuves.

Nous commençons par mesurer le document : 8,76 mètres de longueur et 0,53 mètre de largeur, pour un total de 14 peaux et demie. L'interligne est de 1 cm, soit au total près de 850 lignes manuscrites en bas latin !

En bonne connaisseuse, Anne-Marie nous fait d'ailleurs remarquer que ces peaux de chèvres sont probablement des peaux d'agneau ! Anne-Marie nous en parle avec passion : nous découvrons sa grande connaissance du contexte médiéval et son expertise du bas latin...

Elle explique que le terrier est un document d'allégeance par lequel les habitants reconnaissent tenir leur terre de ce seigneur : ils ont la propriété utile de leurs biens, le seigneur ayant la propriété éminente. Le cens marque cette reconnaissance. Ils sont sous la protection de ce seigneur auquel ils doivent la taille à merci (à la miséricorde du seigneur), mais elle semble avoir déjà été transformée en taille abonnée dans plusieurs hameaux, le montant de celle-ci ayant été négocié. Il se présente sous forme de document reçu par un notaire à la demande du seigneur.

Avec ce document, c'est donc toute la vie d'un terroir qui se révèle à travers les productions agricoles, les unités de mesures, les propriétés, la toponymie (noms des lieux), etc... Et tout cela à 650 ans de distance !

Avec la présentation détaillée du terrier de la Murette, Anne Marie a établi la liste des personnes qui, entre 1358 et 1368, dans ce qui n'était pas encore la commune de Gluiras, ont fait leur reconnaissance au Seigneur Jarenthon de la Murette. C'est ce qu'elle appelle l'**Index nominum**⁸ du terrier de la Murette.